



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité de Vendée est affilié à la FFPJP et déclaré à la Préfecture de la Vendée sous le N° 1803.

Il est dirigé par un Comité Directeur composé de membres élus, conformément aux statuts, à la majorité relative tous les 4 ans.

Le bureau est formé du Président, du Vice-président Délégué, du Secrétaire et du Trésorier, ainsi que les deux Vice-Présidents, du Secrétaire Adjoint et du Trésorier Adjoint. Il se réunit au moins six fois par an et chaque fois que le Président juge utile de le convoquer.

Le siège du Comité est situé à :

L'adresse postale est la suivante :

LA MAISON DES SPORTS

202, boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON

COMITÉ DE PÉTANQUE – FFPJP MAISON DES SPORTS

B.P. 167 –
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex
cd85@petanque.fr

Le Comité est représenté à la **Ligue des Pays de la Loire** par cinq membres titulaires désignés par le Comité Directeur, tous membres du Comité Directeur élus pour quatre ans (dont le Président Départemental qui est membre de droit du Comité Directeur de la Ligue)

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que le Président juge utile de le convoquer (Voir Statuts).

Le Comité Départemental se réunit en Assemblée Générale Départementale au moins une fois par an sur convocation du Président (Voir statuts). La présence d'un représentant par club dument mandaté est obligatoire à cette Assemblée Générale, sous peine de pénalité financière.

Les Assemblées Générales des clubs affiliés, devront se tenir avant celle du Comité Départemental.

Le Comité Directeur crée les Commissions nécessaires au bon fonctionnement de ses diverses activités, leur nombre est illimité.

Sont actuellement en place, les Commissions de Discipline, Communication, Finances, Arbitrage, Féminines, Jeunes, Vétérans, Technique et sportive, Médicale et Sécurité, Formation, Championnats, Championnats des Clubs, Coupe de France et Calendrier.

Le Comité Directeur, sur des sujets précis, peut constituer des groupes de travail limités dans le temps. Leurs conclusions seront présentées au Comité Directeur

ARTICLE 1 - AFFILIATION DES CLUBS

1 – 1 Tout nouveau club désirant s'affilier à la Fédération doit en faire la demande au Comité en lui adressant les pièces suivantes :

- Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive,
- Un exemplaire des statuts conformes à ceux de la FFPJP,
- Une copie du récépissé de déclaration à la Préfecture,
- La liste des membres élus avec leur fonction,
- Une copie de la demande d'agrément à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

- 1 – 2 Chaque année, pour tous les clubs, une demande d'affiliation à la Fédération par l'intermédiaire du Comité Départemental, doit être signée par le Président ou le Secrétaire de l'Association. Les responsables de l'Association s'engagent à respecter les Statuts et les Règlements de la Fédération, les Statuts et le Règlement Intérieur du Comité Départemental ainsi que ses directives.
- 1 – 3 Onze licenciés minimums sont exigés pour l'affiliation d'un club.
- 1 – 4 Le montant de l'affiliation est fixé par l'Assemblée Générale et devra être réglé par le Club pour le 15 Décembre.
- 1 – 5 Faute de remplir les conditions 1 - 3 et 1 - 4, le Club sera considéré comme défaillant, et ne pourra se voir délivrer des licences et organiser des concours.

ARTICLE 2 - DISSOLUTION DES CLUBS

- 2 – 1 Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un club, ayant voté sa dissolution, doit être adressé au Comité avec copie au Responsable du District. Le Club dissout doit respecter obligatoirement les articles des statuts des Clubs (loi 1901).
- 2 – 2 Les membres du bureau ou du Conseil d'Administration du club sont personnellement responsables, vis à vis du Comité, des sommes qui peuvent être dues à un titre quelconque (cotisations, amendes, etc...). En cas de non-paiement, ils peuvent être radiés du Comité.
- 2 – 3 Un Club ne demandant plus son affiliation ne pourra pas organiser des compétitions de pétanque ou de loisirs pouvant porter préjudice au Comité Départemental.
« La mise en sommeil est synonyme de non-activité ».

ARTICLE 3 - DISTRICTS

- 3 – 1 Les clubs sont répartis suivant leur situation administrative (par arrondissement) en trois districts :
 - FONTENAY-LE-COMTE
 - LA ROCHE-SUR-YON
 - LES SABLES D'OLONNE
- 3 – 2 Le district n'a aucun pouvoir juridique et financier.
- 3 – 3 A la tête de chaque District, le Comité Directeur élit un responsable parmi ses membres.
Ce dernier est entouré d'un Adjoint, membre du Comité Directeur et de trois Présidents de clubs, tous élus pour 4 ans lors de la première réunion du District qui suit l'Assemblée Générale des élections départementales.
Il est membre de droit de la Commission du Calendrier Départemental.
- 3 – 4 Pour tous les championnats, le Responsable du District propose un club chargé de l'organisation matérielle.
Il prépare les calendriers des concours officiels du District avec les clubs.
Il propose la liste des délégués des championnats de Vendée (Qualificatifs et Finales).
En tout état de cause, le Comité Directeur doit entériner ces propositions.
Il propose les personnes licenciées (non-membres du Comité Directeur) pour constituer la Commission de Discipline.

- 3 – 5 Le responsable du District a pour mission de promouvoir des actions et des formations au bénéfice des clubs.
Il est chargé d'informer le Comité Directeur des propositions des clubs.
- 3 – 6 Le District doit tenir au moins deux réunions par an. Le compte-rendu doit être adressé au Président Départemental avec la tenue d'un registre.
- 3 – 7 Dans les réunions de district, en cas de litige, un vote à bulletin secret pourra être organisé ; chaque club disposant d'une voix.

ARTICLE 4 - LICENCES

- 4 – 1 Pour pouvoir prendre part à une compétition officielle organisée par le Comité ou par les clubs affiliés, tout joueur devra obligatoirement appartenir à une société affiliée et être en possession d'une licence fédérale validée, signée par le joueur et le Président, tamponnée par le club.
La licence comporte le certificat médical dûment signé, daté, tamponné. Celui-ci est valable un an.
- 4 – 2 **Les dirigeants de clubs sont responsables de leurs licenciés** et par conséquent, de la qualité et de la régularité du recrutement.
- 4 – 3 La classification des joueurs est déterminée chaque année par le Comité Départemental selon les directives de la Fédération.
- 4 – 4 En cas de perte, vol ou destruction non volontaire, une nouvelle licence sera établie et facturée au club. Celui-ci adressera au secrétariat du Comité, une nouvelle demande de licence motivée avec une pièce justificative, s'il y a lieu.
- 4 – 5 Les licences seront établies, les mercredis de chaque semaine.
- 4 – 6 La destruction volontaire d'une licence ainsi que d'une fausse déclaration pour l'obtenir, entraînent automatiquement la comparution du joueur devant la commission de discipline.
- 4 – 7 Tout possesseur d'une licence hors département mais FFPJP peut participer aux concours sur le territoire vendéen. Il est tenu de respecter les règles nationales et départementales.
- 4 – 8 Tout possesseur d'une licence hors frontières nationales mais FIPJP peut participer aux concours sur le territoire vendéen. Il est tenu de respecter les règles nationales et départementales.
- 4 – 9 Les joueurs sont répartis en catégories d'âge. Voir les textes fédéraux.
- 4 – 10 Le tarif de la licence facturée par le Comité aux clubs est décidé en Assemblée Générale.

ARTICLE 5 - MUTATIONS

- 5 – 1 Les mutations sont libres du 1^{er} décembre au 31 décembre. Les joueurs doivent adresser leur demande avant le 31 décembre, le cachet de la poste faisant foi, sur un imprimé Fédéral, ce qui vaudra démission de l'association quittée.
- 5 – 2 Toute demande de mutation d'un joueur sera établie par le Président du club quitté. Celui-ci rédigera l'imprimé Fédéral en trois volets prévu à cet effet.
Le règlement de la mutation devra être obligatoirement joint à cette demande (sauf dérogation) en respectant la tarification en vigueur.

- 5 – 3 Les volets (blanc et rose) seront transmis au Comité par le club quitté.
Après vérification et annotation d'éventuelles sanctions, le Comité Départemental conserve l'exemplaire blanc et transmet le volet rose au joueur pour la prise de licence dans un nouveau club.
- 5 – 4 Tout joueur appartenant à une association qui serait radiée ou cesserait son activité en cours d'année, pourrait demander sa mutation pour la saison suivante vers l'association de son choix. Elle sera gratuite s'il demeure dans le même Comité départemental, mais payante s'il change de comité.

ARTICLE 6 - FRAUDES

- 6 – 1 Aucun pseudonyme ne sera admis ; tout joueur fraudant avec son identité sera pénalisé et traduit devant la Commission de Discipline. Les imprimés fournis par la Fédération ou le Comité ainsi que les cachets sont seuls valables. Il en sera de même pour toute destruction volontaire de pièces officielles.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

- 7 - 1 Chaque licencié est garanti pour les accidents survenant au cours d'une partie de Pétanque ou Jeu provençal, qu'elle soit officielle ou d'entraînement, ainsi que pour les trajets à condition d'être inscrit à l'avance pour le concours concerné. Tout accident devra être signalé au Secrétariat du Comité Départemental **dans un délai de 48 heures** par un rapport circonstancié, rédigé sur l'imprimé de l'assureur mis à la disposition par la Fédération. (Imprimé disponible sur le site de la FFPJP).
- 7 - 2 Les concours dits « sauvages » ne sont pas considérés comme parties d'entraînement. Si à l'occasion de l'un de ces concours, un joueur licencié est responsable d'un sinistre, il devra lui-même contacter son assurance.

ARTICLE 8 - COMMISSIONS

- 8 - 1 Les commissions formées par le Comité ont un rôle de proposition et non de décision.
Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un Président, membre du Comité Départemental et désigné par lui.
Le Président Départemental est membre de droit de toutes les Commissions (sauf la Commission de Discipline).
En liaison avec le trésorier départemental, elles doivent faire parvenir leur budget prévisionnel au trésorier avant le 30 juin de l'année précédente.
Chaque Commission peut faire appel pour son bon fonctionnement à des personnalités extérieures au Comité.
La durée de leur mandat est de 4 ans, en fonction des olympiades.
Le règlement intérieur définit la nature des commissions permanentes.
Leurs frais de fonctionnement sont à la charge du Comité.

8 - 2 COMMISSION DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTALE

Elle est composée conformément aux directives nationales et doit appliquer le code de discipline.

Chaque incident survenu lors d'un concours officiel ou d'un championnat peut faire l'objet d'un rapport de l'arbitre, du délégué, d'un dirigeant, d'un organisateur ou de tout licencié, **expédié au Président du Comité Départemental avec copie au Président de la commission de discipline dans les cinq jours ouvrables qui suivent les faits signalés** (cachet de la poste faisant foi).

Les deux présidents décident de la suite à donner
Ces rapports devront être aussi complets que possible et accompagnés des coordonnées et signatures des témoins. Lorsque les licences des joueurs en cause auront été récupérées (ce qui est souhaitable), elles y seront jointes.

La Commission de Discipline Départementale se réunit obligatoirement une fois par an même s'il n'y a pas d'affaires à traiter.

8 - 3 COMMISSION DES FINANCES

Cette Commission est composée d'un maximum de 5 membres dont 2 membres de droit : le Trésorier Adjoint et le Trésorier qui en assure la Présidence.

Elle est chargée :

- de préparer les Budgets,
- de proposer les tarifications,
- de rechercher les moyens financiers tels que les subventions, sponsoring, et parrainages,
- de donner un avis sur les finances de la saison.

Elle aura un rôle d'assistance et de conseil auprès des Trésoriers de Clubs, si ceux-ci en font la demande.

Elle aura à élaborer, à mettre à jour et à diffuser en liaison avec la Commission de Formation un « bagage » de Trésorier de Club de Pétanque.

Elle désigne parmi ses membres la personne chargée de veiller à l'application des lois de 1901, concernant la répartition des avoirs, lors de la dissolution de Club.

8 – 4 COMMISSION D'ARBITRAGE

Elle comprend un Président et au minimum 5 membres du Comité Directeur.

Cette commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle affecte les arbitres en fonction du calendrier des concours et des championnats.

Elle transmet la liste des arbitres retenus pour les championnats départementaux pour la réunion de Comité Directeur de février.

Elle pourvoit aux remplacements des arbitres.

Elle doit réunir le corps arbitral au moins 2 fois par an (en début et fin de saison).

Elle est chargée de la gestion des cartes d'arbitrage.

Elle établit chaque année la liste des Clubs sans arbitre, (pour la réunion du Comité Directeur de juin) en liaison avec le trésorier, pour les pénalités financières.

Elle doit tenir la liste des effectifs du corps arbitral par catégorie.

Elle gère les arbitres en disponibilité. (L'indisponibilité ne peut excéder un an)

Elle prépare et fait passer les examens d'arbitres départementaux et propose la liste des admis au Comité Directeur qui entérine.

Elle assure la formation continue des arbitres.

Elle doit prévoir des convocations individuelles précises, au moins pour les championnats, avec copie au club organisateur.

Elle crée en son sein une commission de discipline dont le rôle est de statuer sur le sort des arbitres défaillants.

8 – 5 COMMISSION FÉMININES

Elle comprend un Président et un minimum de 4 membres du Comité Directeur. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle représente les joueuses féminines. Elle favorise la prise des licences et des responsabilités des femmes dans notre sport.

Elle organise la journée féminine. Elle participe activement, en liaison avec la commission technique, aux sélections féminines départementales.

Elle assure un suivi de la participation et des résultats des concours féminins.

8 – 6 COMMISSION JEUNES

Elle comprend un Président et au minimum 5 membres du Comité Directeur.

Elle est chargée, plus spécialement, du recrutement des jeunes dans le cadre de la promotion de la pétanque.

Elle prépare le Calendrier “Spécifiques Jeunes ”.

Elle organise la journée des jeunes et participe activement, en liaison avec la commission technique, aux sélections départementales des jeunes.

Elle organise les rencontres inter-clubs.

Elle assure un suivi de la participation et des résultats des concours cadets minimes.

Elle gère aussi les tenues du Comité Départemental lors des championnats de Ligue, Inter-ligues et de France.

8 – 7 COMMISSION VÉTÉRANS

Elle comprend un Président et 5 membres du Comité Directeur. Elle doit recenser les concours spécifiques Vétérans et préparer les Championnats de cette catégorie.

8 – 8 COMMISSION FORMATION

Elle comprend un Président et au moins 5 membres du Comité Directeur.

Elle coordonne toutes les actions de formation nécessaires au fonctionnement de notre activité.

Elle met en place, chaque année au moins, une formation adaptée.

8 – 9 COMMISSION COUPE DE France et CHAMPIONNATS DES CLUBS

Elle comprend un Président et au moins 5 membres du Comité Directeur.

CHAMPIONNATS DES CLUBS :

Elle est responsable des projets de règlement qui sont entérinés par le Comité Directeur et des suivis de la compétition.

Le règlement détaillé sera transmis chaque année à tous les clubs après avis du Comité Directeur.

COUPE DE FRANCE :

Elle organise à l'échelon départemental cette compétition.

Elle transmet à la Fédération les clubs qualifiés.

8 – 10 COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE

Elle comprend un Président et au moins 5 membres du Comité Directeur et les éducateurs en fonction.

Elle travaille en étroite relation avec les commissions des jeunes et des féminines.

Elle prépare les candidats aux examens de brevet d'éducateur.

Elle assure la gestion de ses effectifs.

Elle désigne les éducateurs chargés de l'encadrement des stages et des sélections.

Elle assure en collaboration avec les commissions jeunes et féminines la composition des équipes représentant la Vendée au Trophée Junior de la Ligue.

Elle assure en collaboration avec les commissions jeunes et féminines l'organisation des sélections départementales, 1^{ère} étape amenant aux sélections Nationales.

Elle assure le suivi de tous les joueurs pour une classification que le Comité devra entériner pour la saison suivante.

8 - 11 COMMISSION CHAMPIONNAT

Elle comprend un Président et au moins 5 membres du Comité Directeur.
Elle est chargée de l'organisation administrative des phases finales des championnats (tirage, documents).
Elle établit la liste des équipes qualifiées pour les championnats de ligue et désigne les équipes remplaçantes si nécessaire.
Elle est chargée de constituer les dossiers relatifs aux Championnats de France et les transmet dans les délais définis.

8 - 12 COMMISSION CALENDRIER

Elle comprend 1 Président et au moins 5 membres du Comité Directeur, dont les trois Responsables du District.
Elle est chargée de constituer le calendrier.
Elle rassemble toutes les informations nécessaires à l'élaboration du calendrier.
Elle veille à son édition en respectant les délais prévus.
Elle travaille en collaboration avec le secrétariat du comité départemental qui fixe les dates de championnat.
Elle assure le suivi et la mise en page de nos partenaires sur le calendrier.

8 - 13 CHARGÉ DE MISSION

Le Comité Directeur peut désigner des chargés de mission pris en son sein ou parmi les clubs pour des actions particulières.
Le chargé de mission étant proposé pour suivre une action et remettre un rapport.
Ses frais seront pris en charge par le Comité Directeur.

8 - 14 COMMISSION COMMUNICATION

Elle comprend 1 Président et au moins 3 membres du Comité Directeur, dont le Président du Comité Départemental.
Elle est chargée d'ouvrir le Comité au monde extérieur et notamment avec la presse locale.
Elle assure la gestion du site Internet du Comité.

ARTICLE 9 – LE REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

9 - 1 LICENCES

Elles sont valables du **1^{er} janvier au 31 décembre** de chaque année et délivrées jusqu'au 30 septembre. Pour l'année N+1 elles pourront être délivrées à partir du 15 décembre.
Chaque année les Clubs recevront une notice technique pour la délivrance des licences.

9 – 2 ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales des Clubs doivent se tenir avant celle du Comité Départemental laquelle est fixée au troisième ou quatrième samedi de novembre.

9 - 3 CORRESPONDANCE

Toute modification apportée dans l'Association (composition du bureau, siège social, arbitres, concours, démissions...) devra être notifiée sans délai au Comité Départemental.

Tout courrier à destination des Clubs sera expédié au Président.

Tout courrier envoyé aux clubs demandant une réponse devra être suivi de celle-ci.

9 – 4 CONCOURS OFFICIELS FFPJP

Les feuilles de concours devront être remplies correctement et complètement avec les numéros de licences, noms et prénoms des joueurs, *Numéros* et noms des Clubs, ainsi que le département dans le cas de joueurs extérieurs à la Vendée.

- Pour les concours A :

Inscription de la composition des équipes à partir des ½, ¼ et 1/8ème de finale suivant le nombre d'équipes engagées.

- Pour les concours B :

Inscription de la composition des équipes gagnantes et finalistes

- Pour les concours C :

Inscriptions de la composition de l'équipe gagnante

Chaque saison 3 types de feuilles de concours seront fournis aux clubs lors de l'Assemblée Générale, et en cours d'année, à la demande des clubs.

<i>Feuille de concours</i>	<i>SENIORS</i>	<i>Couleur Jaune</i>	<i>SAISON 20..</i>
<i>Feuille de concours</i>	<i>FEMININS</i>	<i>Couleur Verte</i>	<i>SAISON 20..</i>
<i>Feuille de concours</i>	<i>JEUNES</i>	<i>Couleur Bleue</i>	<i>SAISON 20..</i>
<i>Feuille de concours</i>	<i>VETERANS</i>	<i>Couleur Blanche</i>	<i>SAISON 20..</i>

Le contrôle des Indemnités versées aux joueurs fait partie intégrante de la feuille de Concours.

C'est un document officiel permettant de recueillir les résultats et de prendre en compte les éléments financiers. Il permet aussi de s'assurer de l'application des règlements en vigueur.

L'ensemble des informations demandées sur les Feuilles de concours est nécessaire pour le suivi de l'activité de notre discipline.

Les indemnités d'équipement réglées par le club doivent y figurer avec la signature du bénéficiaire, ce qui en atteste la perception.

Ces feuilles de concours doivent parvenir au Comité Départemental de Pétanque dans les **48 heures** revêtues des signatures du Président organisateur et de l'arbitre responsable de la compétition.

En cas de document non conforme, incomplet ou arrivant tardivement, le Club encourt une pénalité financière, dont le tarif est fixé annuellement par le comité directeur.

9 - 5 CHAMPIONNATS DE VENDEE

Pour les Qualificatifs des Championnats de District, les feuilles d'inscriptions seront à envoyer aux responsables de districts au plus tard *pour le **mardi** avant la compétition.*

Pour tous les Championnats de Vendée, les feuilles d'inscription seront à faire parvenir au Comité au plus tard le **mardi**, précédent le championnat à l'exception des Championnats Vétérans

Les feuilles de Championnats devront être correctement remplies (numéros de licences, noms et prénoms des joueurs, numéros et noms des Clubs.

Les qualifiés pour la ligue devront figurer sur la feuille, avec les mêmes informations.

C'est un document officiel permettant de recueillir les résultats et de prendre en compte les éléments financiers.

Les indemnités d'équipement réglées par le club doivent y figurer avec la signature du bénéficiaire, ce qui en atteste la perception.

Ces feuilles doivent parvenir au Comité Départemental de Pétanque dans les **48 heures**, revêtues des signatures du Délégué du Comité et de l'Arbitre Responsable du Championnat.

9 - 6 RELATIONS FINANCIERES

Le Comité utilisera les virements et les prélèvements bancaires comme moyens de paiements avec les clubs affiliés. Les autres moyens seront exceptionnels.

Pour les règlements des notes de frais des administrateurs et responsables, le Comité utilisera les virements bancaires.

Le Comité de Vendée étant un émetteur National d'avis de prélèvements, il émettra des prélèvements pour toutes les factures dues par les Clubs, et ce, à des dates définies selon les types d'opérations.

9 – 61 LES OPERATIONS

9 - 611 – Affiliation Annuelle **Date de Prélèvement : 15 Décembre**

Elle sera prélevée le 15 décembre de l'année A, pour la saison suivante, selon le tarif décidé par l'Assemblée Générale. Il ne sera pas émis de document.

9 - 612 – Acompte **Date de Prélèvement : entre 20 et 25 mars**

Il sera prélevé d'un montant calculé par le comité pour chaque club, équivalent à l'effectif des licenciés de l'année précédente, avec application du tarif de l'année. Le résultat du calcul sera réduit d'un quart afin de n'en prélever que les $\frac{3}{4}$.

Pour les nouveaux Clubs, le calcul sera fait avec le nombre de licenciés de la saison en cours.

Le club recevra le décompte au moins 15 jours avant la date de prélèvement.

9 – 613 - Décompte financier annuel **Date de prélèvement : entre 20 et 25 Octobre**

Celui-ci sera adressé au club courant octobre et les soldes dus seront prélevés dans les 15 jours qui suivront l'envoi du décompte au Club.

Dans le cas où le comité devrait le solde au club, un virement de ce montant serait adressé au club.

9 – 614 - Autres facturations **Date de prélèvement : 15 jours après envoi facture**

Pour les autres factures ponctuelles, achats divers par exemple, le prélèvement sera exécuté cinq jours après l'envoi de la facture détaillée au Club.

9 - 615 Indemnités diverses du Comité au bénéfice de clubs

Le Comité effectuera des virements bancaires, avec l'envoi du détail par courrier séparé.

9 – 616 - Remboursement des frais d'arbitrage

Pour les concours officiels FFPJP, le Comité ne rembourse les frais d'arbitrage qu'aux Clubs ayant un arbitre dans leurs effectifs et aux nouveaux Clubs dont la création est inférieure à 3 saisons.

Si un club est organisateur d'un Championnat Départemental ou de Ligue, les frais des délégués seront remboursés en totalité, et ceux des arbitres diminués de la moyenne des coûts pour un arbitre

Par contre une pénalité annuelle sera perçue en plus pour les Clubs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus et déclarés sans arbitre pour la saison. Leur liste est approuvée par le Comité Directeur dans sa réunion de juin.

9 – 62 - TARIFS

- Les tarifs des affiliations et licences sont décidés par l'Assemblée Générale l'année « n » pour les 2 années n + 2 et n + 3.
- *Cas particulier des duplicatas de Licence, ils seront facturés aux clubs au prix du tarif Licence fixé par la Ligue des Pays de la Loire selon la catégorie.*
- Tous les autres tarifs y compris les pénalités financières sont décidés chaque année par le Comité Directeur d'octobre, ils seront intégrés dans le budget prévisionnel et soumis à l'Assemblée Générale.
- Les tarifs détaillés seront publiés chaque année.

Pénalités diverses :

Le Comité pourra infliger les pénalités financières suivantes :

- Club sans arbitre.
- Absence d'arbitre du club sur un concours, un Championnat de Vendée, un Championnat des Clubs et Coupe de France.
- Non-réponse au courrier de désignation d'arbitrage.
- Absence de représentants du Club aux réunions de District et à l'Assemblée Générale du Comité.
- Feuilles de concours, incomplètes ou réception en retard.
- Non-utilisation des imprimés officiels.
- Forfait pour la Coupe de France ou Championnat des Clubs.
- Absence de réponse du club ou réponse reçue hors délais.
- Non-respect des normes d'affiches de concours.

Article 10 – Les Annexes au présent Règlement Intérieur

Le Comité Directeur ou le Bureau a la responsabilité de la mise à jour des Annexes qui pourront évoluer indépendamment du Règlement Intérieur pour des clauses non inscrites à celui-ci.

Article 10 – 1 – ANNEXE 1 – Organisation des Concours Départementaux

Article 10 – 2 – ANNEXE 2 – Cahier des Charges des Championnats de Vendée

Article 10 – 3 – ANNEXE 3 - Règlement pour se maintenir arbitre

Article 10 – 4 – ANNEXE 4 Règlement des concours spécifiques féminin

Article 10 – 5 – ANNEXE 5 Règlement Coupe de France

Article 10 – 6 – ANNEXE 6 Règlement Championnats des Clubs

Le présent Règlement Intérieur entériné lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Pétanque de Vendée , le samedi 17 Novembre 2007 à Chantonnay.

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE